

# 1. CODE DE VIE

---

Le centre des Belles-Rives offre aux élèves une formation générale basée sur une approche individualisée et participative. À cet égard, l'élève est le premier responsable de sa formation : de son assiduité, du suivi à l'échéancier et de sa réussite. Un des objectifs du centre est d'amener les élèves à se prendre en main en développant chez eux un degré élevé de responsabilisation et d'autonomie. Le code de vie favorise ce développement, nous comptons sur votre collaboration pour l'observer. Tous les élèves (de jour et de soir) doivent avoir en leur possession leur carte étudiante qu'ils doivent présenter à tout membre du personnel qui leur en fait la demande. Tout manquement à ce code entraînera une ou plusieurs des mesures suivantes sans autre préavis :

- Avertissement verbal d'un surveillant ou d'un intervenant du centre, ou de tout membre du personnel de la commission scolaire
- Modifications de l'horaire : retrait d'une matière
- Note au dossier de l'élève
- Rencontre avec la direction
- Réparation des dommages subis
- Suspension
- Expulsion sans retour possible au centre et à la commission scolaire

## 1.1. Respect des échéanciers

L'élève qui s'inscrit à un cours de formation générale s'engage à respecter l'échéance établie par l'enseignant pour chacun de ses cours. Il est de pratique courante d'établir à 25 heures/unité la durée d'un cours de difficulté moyenne. L'enseignant établit avec l'élève l'échéance du cours et assure un suivi périodique.

**En cas de non-respect de l'échéance établie par l'enseignant, il est possible que des mesures soient appliquées telles que l'obligation de faire l'examen.**

## 1.2. Présence aux cours

- La présence de l'élève dans la classe est obligatoire du début à la fin de la période.
- Toute personne qui manque la prise des présences est déclarée en retard.
- Toute sortie est consignée au rapport d'absences de l'élève.
- Si l'élève doit s'absenter du centre, il le fera de préférence à l'heure du dîner ou durant les pauses après avoir avisé son enseignante ou enseignant.
- L'élève qui s'absente, doit quitter à la fois le centre et le campus.
- L'élève qui accumule des absences jugées non valables (non motivées) s'expose à une suspension.
- Après cette période de suspension, l'élève qui désire reprendre sa formation devra se soumettre à un processus de réflexion et son retour sera conditionnel.

- Le dossier de tout élève sera fermé après quatre (4) jours consécutifs d'absences. Dans tous les cas, si un élève prévoit s'absenter pour plus de trois (3) jours, il doit communiquer avec la direction adjointe pour s'informer des conséquences de son absence et convenir du moment et des modalités du retour s'il y a lieu. **Lorsqu'un élève ne communique pas avec la direction adjointe son dossier sera fermé.**
- Toutes les absences(incluant les sorties de classe) sont jugées non motivées à moins qu'un billet d'un professionnel ne soit présenté au secrétariat.
- Les voyages dans les périodes scolaires seront considérés comme des absences non motivées.

### 1.2.1. **Abandon**

Tout élève qui désire mettre fin à sa formation doit en informer le secrétariat afin de compléter l'avis de départ.

## 1.3. **Respect des individus et de l'environnement**

L'élève qui fréquente le centre des Belles-Rives s'engage à adopter des attitudes et des comportements conformes au respect de soi, des autres et de son environnement.

### 1.3.1. **Nourriture**

L'élève doit être soucieux de la propreté des lieux. Dans le centre, la consommation de **nourriture** n'est permise qu'à la cafétéria et dans l'aire de repos.

### 1.3.2. **Tenue vestimentaire**

Tout élève doit se présenter en tout tout sur le campus dans une tenue propre, convenable, sécuritaire et propice à l'apprentissage.

Notamment :

- En tout temps, les épaules, les cuisses et le torse doivent être recouverts.
- Les vêtements de type « *leggings* » moulants, transparents, troués ou jugés inconvenables sont interdits.
- En tout temps, le pantalon doit être porté de façon à cacher les sous-vêtements.
- Les vêtements, les insignes ou le matériel scolaire portant des impressions à caractère agressif, sexiste, raciste, à connotation sexuelle ou encourageant à la consommation de tabac, d'alcool ou de drogue sont interdits.

### 1.3.3. **Violence**

La violence physique ou verbale (intimidation, menace, vol, harcèlement, vandalisme) n'est aucunement tolérée.

### 1.3.4. **Environnement**

Les graffitis et autres formes de détérioration du matériel ou ameublement, bris de matériel, vol, etc. entraînent des mesures correctives. Nous vous invitons à collaborer avec le personnel préposé à l'entretien ménager en conservant les salles de cours et le centre en général, propres. (À la fin des cours, nous demandons que les chaises soient déposées sur les bureaux afin de faciliter le travail du préposé.)

### 1.3.5. **L'usage du tabac**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, il est interdit à quiconque de fumer sur les terrains des écoles. Il est également interdit à quiconque de vendre ou d'offrir du tabac à un mineur, et ce durant toutes les heures où l'école reçoit des élèves. Toute personne qui contreviendrait à ces règles s'expose aux conséquences prévues par la loi.

### 1.3.6. **Les drogues et les boissons alcooliques**

Il est strictement défendu pour qui que ce soit et de quelque façon que ce soit, de consommer, détenir ou vendre des drogues, de l'alcool et/ou de matériel en lien avec la consommation au centre des Belles-Rives et sur le campus. Il est aussi défendu de se présenter au centre ou sur le campus sous l'effet de ces substances. **Les personnes qui contreviendraient à cette règle seraient expulsées pour une période d'un an. De plus, avant de réintégrer le centre, elles devront faire la démonstration d'un changement d'attitude.**

### 1.3.7. **Le port d'armes blanches**

Il est strictement interdit d'avoir en sa possession toute forme d'armes blanches au centre des Belles-Rives et sur le campus.

## 1.4. **Accès aux autres écoles du campus**

Il est strictement interdit aux élèves qui étudient au centre des Belles-Rives de se trouver dans une autre école du campus.

## 1.5. **Déplacement des élèves et carte d'identité**

L'élève doit toujours être en possession de sa carte d'identité pour circuler sur le campus. La carte demeure la propriété du centre et doit être présentée à tout membre du personnel qui en fait la demande à l'élève.

## 1.6. **Utilisation des ordinateurs et de l'Internet**

Les élèves doivent demander à leurs enseignants la permission d'utiliser les ordinateurs et de consulter des sites Internet. Il est défendu de consulter des sites ou d'avoir des propos à teneur pornographique, sexuelle ou à tendance perverse (ex. sites prônant la violence, la pédophilie, etc.).

## 1.7. **Outils de communication (cellulaires, iPad, iPhone, etc.)**

L'utilisation d'un téléphone cellulaire ou de tout autre appareil muni d'un écran tactile, **à d'autres fins que celles prescrites par l'enseignant**, est défendue dans les salles de classe. Le cellulaire ne doit pas sonner en classe : il doit être éteint et ne doit pas être source de distraction. L'élève qui contrevient à cette règle pourra se voir retirer son appareil.

Nous vous rappelons également que, selon la loi, il est interdit de filmer, de photographier et d'enregistrer toute personne sans son consentement.

## 2. PASSATION DES EXAMENS

---

### 2.1. Horaire de la salle d'examen

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09h30 À 12h30	09h30 À 12h00	09h30 À 12h30	09h30 À 12h00	09h30 À 12h30
<i>Fermé</i>	13h05 À 16h00	<i>Fermé</i>	13h05 À 16h00	<i>Fermé</i>

### 2.2. Billet d'autorisation de passation d'un examen

Lorsque vous avez terminé une séquence d'apprentissage pour laquelle un examen est prévu, vous demandez à votre enseignant une autorisation de passation d'un examen. C'est l'enseignant qui juge si vous êtes prêt à passer l'examen et qui détermine la date.

### 2.3. Consignes à suivre à la salle d'examen

- ▶ **Vous devez toujours réserver votre place au moins une journée à l'avance à la salle d'examen au moyen de votre billet d'autorisation.** La personne responsable confirmera alors la date et l'heure de passation de l'examen.
- ▶ Vous vous présentez à la salle d'examen à la date et à l'heure convenues. Tout retard de plus de 5 minutes pourra entraîner l'annulation de la réservation. **N'oubliez pas de donner votre présence en classe avant votre examen. C'est votre responsabilité d'informer votre enseignant que vous êtes en salle d'examen.**
- ▶ Vous apportez avec vous un crayon, une calculatrice autorisée, une gomme à effacer et une règle. **Aucun autre article n'est autorisé dans la salle d'examen.**
- ▶ **Il est interdit d'être en possession d'un cellulaire dans la salle d'examen.** Vous devez le remettre à la responsable, elle vous le rendra à la fin de votre examen.
- ▶ Vous présentez votre carte d'identité à la demande de la responsable.
- ▶ Il vous est interdit de quitter la salle pendant la passation de l'examen.
- ▶ Après avoir terminé votre examen, vous remettez le questionnaire d'examen, vos feuilles-réponses **ainsi que les brouillons** à la personne responsable de la salle d'examen.
- ▶ Vous devez respecter le temps alloué pour passer l'examen. La copie de l'examen sera retirée à l'élève lorsque le temps prescrit est écoulé.

### 2.4. Confidentialité

Tout document ayant servi d'épreuve d'évaluation ne peut être montré ou remis à l'élève. Il est donc inutile que vous insistiez auprès de votre enseignant.

## **2.5. Correction de l'examen et note de passage**

Généralement, la note de l'examen est disponible dans les cing jours ouvrables de classe de sa passation. La note minimale de 60 % est exigée pour réussir un cours.

## **2.6. Reprise d'examen**

- ▶ L'élève qui a subi un échec à une épreuve a droit de reprise.
- ▶ Après un deuxième échec à un même examen, le cas de l'élève sera référé à la conseillère en orientation qui rencontrera l'élève.
- ▶ Après un troisième échec, la matière sera retirée pour une période d'un an.

## **2.7. Tricherie ou plagiat**

Vous devez vous soumettre honnêtement aux épreuves d'évaluation. Toute tricherie ou tout plagiat entraîne la note « zéro » et expose l'élève à une suspension.

## **2.8. Révision de la notation**

L'adulte a le droit de demander une révision de la note. La demande de révision doit être faite par écrit à la direction dans les 30 jours qui suivent la communication du résultat à l'élève à l'aide du formulaire approprié disponible au secrétariat. La note révisée devient alors la note officielle.